

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1151

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 4

À l'alinéa 18, après le mot :

« notaire, »,

insérer les mots :

« qui peut faire jouer une clause de conscience, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné l'importance du sujet, la clause de conscience ne peut être réservée au personnel médical mais doit être étendue aux notaires.